

23 août 2022

Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 23 août 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux est absente.

Mesdames Maude Clossey, directrice générale adjointe et Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présentes.

- - - -

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20220712-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y retirant toutefois les items suivants:

- 14.1.2 DDM-2021-5049 : Immeuble situé au 475, rue de l'Allier – Nombre de cases de stationnement dérogatoire – Excède la superficie maximale (SD-2022-0713);
- 14.3.2 PIA-2021-5048 – STA Architectes Inc. - Immeuble situé au 475, rue de l'Allier (SD-2022-0712).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

CM-20220823-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2022, au moins vingt quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20220823-6.1

Octroi de l'aide financière du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-04-0229 autorisant la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales dans le secteur visé par les travaux de revitalisation du Vieux Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que par cette résolution, la Ville offre un soutien aux activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représentant 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les entreprises ayant complété une demande d'appui ont mené leur projet marketing à terme;

CONSIDÉRANT que la Division Développement économique a procédé à l'analyse des dossiers et que tous les dossiers sont conformes et admissibles;

23 août 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyée l'aide financière aux entreprises suivantes :

- Message Factory, pour un montant de 2 500 \$;
- Galerie du Vieux-Saint-Jean, pour un montant de 2 400 \$.

Le tout selon le tableau résumé des demandes au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Que les fonds soient autorisés à même le « Programme d'appui aux entreprises commerciales Vieux-Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.2

Remerciements à madame Dominique Lachapelle pour sa carrière au sein du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT que madame Dominique Lachapelle occupait le poste de directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières jusqu'à tout récemment;

CONSIDÉRANT que madame Lachapelle a quitté ses fonctions pour la retraite;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie madame Dominique Lachapelle pour sa carrière au sein du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souligne la collaboration de madame Lachapelle dans de multiples dossiers.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite à madame Lachapelle du bonheur et une belle retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.3

Mot de bienvenue à madame Marie-Claude Huberdeau pour sa nomination au poste de directrice générale au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

23 août 2022

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Claude Huberdeau à titre de directrice au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite la bienvenue à madame Marie-Claude Huberdeau au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu collaborera avec madame Huberdeau dans les dossiers importants préoccupant les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.4

Mot de bienvenue à madame Carole Cardinal pour sa nomination au poste de directrice générale chez NexDev

CONSIDÉRANT la nomination de madame Carole Cardinal à titre de directrice générale chez NexDev;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite la bienvenue à madame Carole Cardinal chez NexDev.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu collaborera avec madame Carole Cardinal au développement économique du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.5

Mandat pour la publication d'un avis de contamination sur les lots 3 423 804 et 3 267 622 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit procéder à la publication d'un avis de contamination sur les lots 3 423 804 et 3 267 622 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la contamination des lots 3 423 804 et 3 267 622 du cadastre du Québec consiste

23 août 2022

essentiellement à la présence de trois (3) anciens réservoirs à carburant souterrain;

CONSIDÉRANT que pour procéder aux travaux de réaménagement de l'intersection, la Ville est dans l'obligation de publier un avis de contamination sur les lots 3 423 804 et 3 267 622 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'avocate-conseil à mandater la firme « DHC avocats » pour procéder à la publication d'un avis de contamination sur les lots 3 423 804 et 3 267 622 du cadastre du Québec.

Que soit autorisée l'avocate-conseil à signer tout document nécessaire pour la publication de l'avis de contamination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.6

Renonciation partielle de servitude – lot 3 421 519 du cadastre du Québec - rue Trotter

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'utilité publique sur le lot 3 421 519 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 223 646 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la nature de cette servitude est d'utilité publique pour l'entretien des lignes d'électricité, de téléphone et de télégraphe;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande que la Ville renonce partiellement à la servitude, soit à la partielle située en arrière lot, au sud, considérant leur projet d'agrandissement de bâtisse;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec, Bell Canada, le Service des infrastructures et gestion des eaux et le Service des travaux publics consentent à une renonciation de cette partie de servitude demandée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville un acte de renonciation partielle de la servitude quant à la ligne en arrière-lot affectant le lot 3 421 519 du cadastre du Québec uniquement, à l'exception du maintien d'une servitude d'une largeur de 1,5 mètres sur la ligne latérale nord-est du lot pour la ligne de distribution d'énergie électrique, cette servitude

23 août 2022

ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 223 646 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.7

Modification de l'entente avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaires sous la dénomination Société de développement Vieux-Saint-Jean est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 relative à l'animation et la promotion de la vitalité du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente concernant la gestion des surplus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit modifié l'article 5 de l'entente avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant:

« 5.5. Tout surplus accumulé représentant plus de 10 % de l'excédent des produits sur les charges de l'exercice terminé au 31 décembre de chacune des années devra faire l'objet d'un plan de réaffectation de surplus présenté et autorisé par la Ville. Le surplus accumulé représente l'excédent des revenus sur les dépenses, excluant la dépense d'amortissement, à la fin de chaque exercice financier ayant fait l'objet d'une mission d'examen (états financiers). »

Que le greffier et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.8

Abrogation de la résolution n° CM-20220712-12.2

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220621-12.2 relative à l'augmentation d'un bon de commande à « MSA Infrastructures inc. » pour des travaux de surfacage de rues 2022;

23 août 2022

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220712-12.2 adoptée le 12 juillet 2022 relativement au même sujet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la résolution n° CM-20220712-12.2 puisqu'elle constitue un doublon;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la résolution n° CM-20220712-12.2 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-6.9

Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, adoptée le 21 septembre 2021 modifie le cadre juridique applicable non seulement aux entreprises, mais aussi aux organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de cette nouvelle Loi sont propres aux organismes publics ou viennent modifier les mécanismes actuels en vertu de la Loi sur l'accès dont la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, l'élaboration de règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et politique de confidentialité, la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, etc.;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organisme publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du Directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

23 août 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres suivants soient nommés afin qu'ils siègent sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à compter de la présente résolution, et ce, pour une durée de deux (2) ans:

- Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint;
- Monsieur Alexandre Viens, directeur du Service des technologies de l'information et responsable de la protection des renseignements personnels;
- Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière-adjointe du Service du greffe et responsable de l'accès aux documents;
- Monsieur Éric Bédard, Inspecteur au Service de police et responsable de l'accès aux documents pour le Service de Police;
- Madame Annie Charron, coordonnatrice à la gestion des documents et des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20220823-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir:

- Liste n° 2022-27 au montant total de:
2 316 172,94 \$
- Liste n° 2022-28 au montant total de:
4 836 751,17 \$
- Liste n° 2022-29 au montant total de:
3 279 269,51 \$
- Liste n° 2022-30 au montant total de:
109 522,88 \$
- Liste n° 2022-31 au montant total de:
2 945 827,94 \$

23 août 2022

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juillet 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-7.2

Approbation du montant total de financement de projets pour la réserve financière – Plan de conservation PTI 2023

CONSIDÉRANT la liste jointe des projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023 financés par la réserve financière – Plan de conservation (ou ses revenus reportés);

CONSIDÉRANT que tous les projets seront approuvés selon le « Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoir du conseil municipal et abrogeant les règlements n^{os} 1569, CE-0003 et CE-0004 » et ses amendements ou le « Règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle » et ses amendements afin d'optimiser des processus d'approvisionnement présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Service des finances contrôlera les approbations de chaque projet afin de s'assurer que l'enveloppe budgétaire globale soit respectée;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit approuvée la liste relative au financement de projets par la réserve financière – Plan de conservation (ou ses revenus reportés) pour un montant n'excédant pas 2 828 259 \$ incluant les taxes applicables, le tout tel que joint en annexe pour faire partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-7.3

0620

Emprunt au fonds de roulement pour financer divers projets

CONSIDÉRANT le dépôt d'une liste des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) dont le financement est prévu par le fonds de roulement incluant la période de remboursement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

23 août 2022

Que soit autorisé un emprunt d'au plus 6 082 227 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de financer les divers projets et acquisitions inscrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, cet emprunt étant remboursable en versements annuels, égaux et consécutifs pour le terme indiqué en regard de chacun des projets apparaissant à ladite liste.

Que les remboursements soient faits à compter de l'exercice financier suivant l'acquisition ou le début du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20220823-8.1.1

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie daté du 23 août 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Ajout de quatre (4) postes syndiqués de pompier la caserne 1 réparti dans chacune des quatre (4) équipes d'intervention.

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.1.2

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des finances

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des finances.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

23 août 2022

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des finances daté du 3 août 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Déplacement d'un poste régulier col blanc de Technicien comptabilité de la division comptabilité sous la responsabilité du Chef de section - Finances et investissements;
- Changement du titre d'emploi du poste cadre de Coordonnateur – Module comptes à payer pour Chef de section - Finances et investissements.

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.1.3

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable daté du 4 août 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Ajout d'un poste temporaire syndiqué col blanc de « Technicien administratif - Permis, inspections et subventions », sous la supervision du Chef de division - Permis et inspections.

Il s'agit d'un poste à durée déterminée de douze (12) mois soit pour la période du 12 septembre 2022 au 15 septembre 2023.

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-8.1.4

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 25 août 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification de la création d'un poste de brigadiers syndiqués.

Que cette modification soit effective à compter du 25 août 2022.

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 25 septembre 2022, tel que montré à l'annexe « II » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Abolition d'un poste cadre de Commandant à la division des enquêtes criminelles;
- Déplacement du Conseiller pour la lutte contre la violence conjugale sous le Commandant à la division des enquêtes criminelles;
- Création de deux (2) postes de Lieutenant-détective sous le Commandant à la division des enquêtes criminelles;
- Déplacement de sept (7) Sergents-détectives et du Groupe Octo sous la responsabilité d'un Lieutenant-détective;
- Déplacement de sept (7) Sergents-détectives, de l'agent de liaison et des deux (2) policiers judiciaires sous la responsabilité d'un Lieutenant-détective;
- Modification de la division « Section renseignements criminels » pour « Module renseignements criminels »;
- Déplacement du Superviseur support opérationnel, du technicien administratif – Approvisionnement et entretien, et du commis-DSO sous la responsabilité directe du directeur adjoint;
- Déplacement du Commandant surcroît sous le directeur adjoint.

23 août 2022

Que ces modifications soient effectives à compter du 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.2

Fin d'emploi de l'employé n° 72364

CONSIDÉRANT que le rapport argumentaire a été soumis à la direction générale.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le congédiement administratif de l'employé n° 72364 en date du 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.3

Affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Olivier Yvetot au poste de « Chef de division prévention » du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste sera en vacances du 30 juillet au 14 août 2022 et qu'il y a lieu de combler ce poste pendant cette période.

COSIDÉRANT que monsieur Olivier Yvetot possède les qualifications et les compétences pour occuper cette fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Olivier Yvetot au poste de « Chef de division prévention » du Service de sécurité incendie, et ce, pour la période du 30 juillet au 14 août 2022.

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Olivier Yvetot soient maintenues lors de son affectation temporaire en fonction supérieure, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-8.4

Affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Simon Guillemette au poste de « Chef de division - Urbanisme et grands projets » du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste pour la période du 24 juillet au 13 août 2022;

CONSIDÉRANT monsieur Simon Guillemette possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Simon Guillemette, au poste de « Chef de division – Urbanisme et grands projets », et ce, rétroactivement du 24 juillet au 13 août 2022.

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Simon Guillemette soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.5

Affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Alexandre Hamelin au poste de « Chef de division - Permis et inspections » du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste pour la période du 14 août au 3 septembre 2022;

CONSIDÉRANT monsieur Alexandre Hamelin possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Alexandre Hamelin, au poste de « Chef de division – Permis et inspections », et ce, pour la période du 14 août au 3 septembre 2022.

Que le statut et les conditions de travail de monsieur Alexandre Hamelin soient maintenues, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-8.6

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Julie Lafrance au poste de « Directeur » du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste pour les périodes du 17 juillet au 23 juillet 2022 et du 28 août au 17 septembre 2022;

CONSIDÉRANT madame Julie Lafrance possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Julie Lafrance, au poste de « Directeur » du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, rétroactivement pour la période du 17 juillet au 23 juillet 2022 et du 28 août au 17 septembre 2022.

Que le statut et les conditions de travail de madame Julie Lafrance soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.7

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Nancy Ferland au poste de « Directeur adjoint et trésorier adjoint » du Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur adjoint et trésorier adjoint » au Service des finances est temporairement vacant, et ce, pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT madame Nancy Ferland possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Nancy Ferland, au poste de « Directeur adjoint et trésorier adjoint » du Service des finances, et ce, rétroactivement du 4 juillet 2022 jusqu'au retour du titulaire du poste à temps complet.

23 août 2022

Que le statut et les conditions de travail de madame Nancy Ferland soient maintenues, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.8

Rejet des soumissions suite à l'appel d'offres SA-1341-AD-22-P - Service de programme d'aide aux employés (2022-2025)

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu plusieurs soumissions relatives à l'octroi du contrat pour le service de programme d'aide aux employés (2022-2025);

CONSIDÉRANT que certaines irrégularités dans le processus d'appel d'offres rendent celui-ci invalide;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-1341-AD-22-P relatives à l'octroi du contrat pour le service de programme d'aide aux employés (2022-2025).

Que le Service des ressources humaines soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.9

Nomination de monsieur Yannick Albert au poste de « Chef de division – Gestion et planification des biens immobiliers » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division – Gestion et planification des biens immobiliers » au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Albert est le candidat retenu et qu'il satisfait aux exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la nomination de monsieur Yannick Albert au poste de « Chef de division – Gestion et planification des biens immobiliers » au Service des travaux publics, et ce, le ou vers le 29 août 2022.

23 août 2022

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-8.10

Affectation temporaire en fonction supérieure de madame Ève Fréchette au poste de « Directeur adjoint » du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste est en vacances du 8 au 29 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le remplacer pendant son absence;

CONSIDÉRANT madame Ève Fréchette possède les qualifications et les compétences pour occuper la fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure, au poste de « Directeur adjoint » du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, rétroactivement pour la période du 8 au 29 juillet 2022.

Que le statut et les conditions de travail de madame Ève Fréchette soient maintenus, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220803-8.11

Ajout de la journée du 30 septembre comme « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à la liste des congés fériés prévus aux conventions collectives et protocoles éligibles

CONSIDÉRANT le règlement de grief BUR-2021-010 et la décision arbitrale du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'employés cols blancs, cols bleus ainsi que cadres-équité sont liés en équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés cadres – Directeurs, cadres – Service de police ainsi

23 août 2022

que cadres – Service sécurité incendie s’ajustent à celles des cadres-équité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit ajoutée la journée du 30 septembre comme « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à la liste des congé fériés prévus aux conventions collectives des cols blancs et cols bleus en date du 23 août 2022 et en versant la rémunération prévue et payable pour ce férié aux employés admissibles.

Que soit ajouté la journée du 30 septembre comme « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à la liste des congés fériés prévus aux protocoles des cadres-équité, cadres – Directeurs, cadres – Service de police ainsi que cadres – Service sécurité incendie en date du 23 août 2022 en versant la rémunération prévue et payable pour ce férié aux employés admissibles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20220823-8.12

Règlement du grief – BUR-2021-010

CONSIDÉRANT le dépôt du grief BUR-2021-010 au 30 septembre 2021 par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 4134 demandant l’octroi du nouveau congé fédéral appelé « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » à tous salariés inclus dans l’unité d’accréditation;

CONSIDÉRANT la décision de l’arbitre le 30 juin 2022 déclarant que la « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » est un jour férié, chômé et payé pour les salariés couverts par la convention collective des cols blancs SCFP-section locale 4134 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la décision arbitrale ordonne à l’Employeur de verser, avec intérêts au taux légal applicable et rétroactivement au 30 septembre 2021, la rémunération prévue et payable pour ce jour férié aux employés éligibles;

CONSIDÉRANT que les groupes d’employés cols blancs, cols bleus ainsi que cadres-équité sont liés en équité salariale;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail des employés cadres – Directeurs, cadres – Service de police ainsi que cadres – Service sécurité incendie s’ajustent à celles des cadres équités;

23 août 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le versement, avec intérêts au taux légal applicable et rétroactivement au 30 septembre 2021, la rémunération prévue et payable pour le jour férié « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation » aux employés cols blancs, cols bleus et cadres admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20220823-9.1

Appel d'offres – SA-410-LO-22-P – Travaux d'aménagement au Parc Icare

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour travaux d'aménagement au Parc Icare;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Lavallée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Lavallée », le contrat pour travaux d'aménagement au Parc Icare, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-410-LO-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 572 466,16 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du Fonds de parcs et terrains de jeux et du SAA-Parcs et espaces verts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-9.2

Bilan des mesures 2021 pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

23 août 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), la Ville se doit d'adopter annuellement le bilan des mesures prévues pour l'année précédente et visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté le document intitulé « Bilan des mesures 2021 – Plan d'action pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-9.3

Modification au bail emphytéotique avec l'organisme Actions Dépendances pour la Maison Bouthillier

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-01-0028 quant à la vocation la Maison Bouthillier pour la réalisation d'un centre d'hébergement temporaire pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-10-0874 autorisant la signature d'un bail emphytéotique entre la Ville et l'organisme « Actions Dépendances »;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique devenait vigueur au moment de l'occupation de la Maison Bouthillier par l'organisme « Action dépendances », soit après les travaux de rénovation permettant l'occupation;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que le bail emphytéotique soit plutôt en vigueur dès le début des travaux de rénovation pour que l'organisme « Actions Dépendances », à titre d'emphytéote, soit officiellement le donneur d'ouvrage à la société « Gestion Georges Coulombe » pour lesdits travaux de la restauration de l'immeuble.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le bail emphytéotique entre la Ville et l'organisme « Actions Dépendances » pour l'occupation de la Maison Bouthillier soit modifié de la manière suivante:

- Que son entrée en vigueur soit dès la signature du bail modifié;

23 août 2022

- Que l'obligation de l'emphytéote de contracter et de maintenir en vigueur les assurances ne débute qu'à compter de la prise de possession des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-9.4

Signature d'un protocole d'entente avec l'Agence Parcs Canada pour la bonification des aménagements du Lieu historique national du Canal-de-Chambly

CONSIDÉRANT que l'Agence Parcs Canada et la Ville souhaitent poursuivre leur collaboration quant aux aménagements, à la bonification et la mise en valeur de l'offre de services du Lieu historique national du Canal-de-Chambly;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir une autorisation du gouvernement provincial relativement à la signature de ce protocole d'entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'Agence Parcs Canada pour la bonification des aménagements du Lieu historique national du Canal-de-Chambly ainsi que le permis d'occupation pour lesdits aménagements jusqu'au 30 septembre 2023.

Que la Ville approuve le projet d'entente avec l'Agence Parcs Canada dans le cadre du projet de la bonification et la mise en valeur de l'offre de services du Lieu historique national Canal-de-Chambly.

Que la Ville demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure ledit protocole d'entente avec l'Agence Parcs Canada.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-9.5

Signature d'une entente avec l'organisme « Boulodrome des Deux Rives » pour un mandat de gestion des activités de loisir de la pétanque intérieure.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu croit que la prise en charge par le milieu témoigne du dynamisme et de l'implication de la communauté dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce nouveau lieu d'activité permet de maintenir la vocation communautaire de l'ancienne église et d'en assurer la conservation et la mise en valeur;

CONSIDÉRANT que le comité de bénévoles ayant initié le projet a fondé l'organisme à but non lucratif « Boulodrome des Deux Rives », qui tiendra son assemblée de fondation le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'appuyer des projets qui répondent aux besoins de la communauté et s'inscrivent au cœur de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville est détentrice d'un bail à titre de locataire d'une partie de l'église Sacré-Cœur située au 287, 12^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une entente avec l'organisme « Boulodrome des Deux Rives » pour leur octroyer le mandat de gérer les activités de loisir de la pétanque intérieure pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-9.6

Signature d'une entente - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2022-2023 »;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme a été confié à « Zone Loisir Montérégie inc. » pour l'exercice 2022-2023;

23 août 2022

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville d'embaucher quarante-neuf (49) accompagnateurs dans le cadre des activités du camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT que « Zone Loisir Montérégie inc. » octroi une aide financière maximale de 49 500 \$ à la Ville dans le cadre du programme PAFLPH-1 2022-2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2022-2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-9.7

Signature d'une entente avec la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] »

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente liant la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est échu depuis le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir a été mandaté pour la préparation d'une entente regroupant l'ensemble des actions à être réalisées par l'organisme et pour préciser les attentes municipales ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans favorise la consolidation de l'organisme qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tels que la diversification des sources de financement et la réalisation de partenariats avec le milieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[o] » visant à octroyer un soutien financier permettant de poursuivre la diffusion des arts visuels, de la littérature, de la musique et des métiers d'arts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-9.8

Mise à jour de la politique culturelle municipale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la politique culturelle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptée en 2006 par la résolution n° 2006-06-0642 doit être mise à jour et que les actions prévues au plan d'action 2009-2011 ont été réalisées;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de développement culturel (2021-2023) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec via la résolution n° 2020-11-0780;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'entente de développement culturel (2021-2023) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la mise à jour de la politique culturelle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adoptée la nouvelle politique culturelle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20220823-10.1.1

Appel d'offres – SA-555-IN-22-P – Travaux de construction de trottoirs – rues Plante et Laberge - ING-753-2020-010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour travaux de construction de trottoirs – rues Plante et Laberge;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « BDL Bordure et Trottoir inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

23 août 2022

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « BDL Bordure et Trottoir inc. », le contrat pour travaux de construction de trottoirs – rues Plante et Laberge, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-555-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 284 225,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2120, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.1.2

Appel d'offres – SA-565-IN-22-P – Fourniture et livraison de charbon actif en poudre (2022-2023) - ING-759-2022-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour fourniture et livraison de charbon actif en poudre (2022-2023);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Univar Solutions Canada Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Univar Solutions Canada Ltée », le contrat pour fourniture et livraison de charbon actif en poudre (2022-2023), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, en fonction des prix unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-565-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 339 463,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.1.3

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-572-IN-22-G - Travaux de réfection et de mises aux normes du passage à niveau sur la rue Notre-Dame - ING 752-2017-003

23 août 2022

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des de réfection et de mises aux normes du passage à niveau sur la rue Notre-Dame peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé à « Canadien Pacifique » le contrat relatif à des travaux de réfection et de mises aux normes du passage à niveau de la rue Notre-Dame, aux prix forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-572-IN-22-G, pour un montant global estimé à 130 719,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2055.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.1.4

Appel d'offres – SA-569-IN-22-P - Fourniture d'équipements de déshydratation de biosolides à la station d'épuration - ING-759-2020-018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'équipements de déshydratation de biosolides à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Les Industries Fournier inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Les Industries Fournier inc. », le contrat pour la fourniture d'équipements de déshydratation de biosolides à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-569-IN-22-P, pour un montant total de 1 873 669,39 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 2086, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

23 août 2022

Que soit autorisée l'émission d'un bon de commande partiel à « Les Industries Fournier inc. » d'au plus 49 439,25 \$, taxes incluses, pour l'item 1.1 du bordereau de soumission quant à la réalisation de services professionnels pour la fourniture de dessins d'atelier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.1.5

Appel d'offres – SA-554-IN-22-P – Travaux d'installation de divers cabinets d'ouvrages de surverses – ING-759-2018-014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les travaux d'installation de divers cabinets d'ouvrages de surverses;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Le Groupe LML Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Itée », le contrat pour les travaux d'installation de divers cabinets d'ouvrages de surverses, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-554-IN-22-P, pour un montant total de 219 426,11 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2096, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.1.6

Appel d'offres – SA-570-IN-22-P – Services professionnels – Plans et devis - Réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour obtenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

23 août 2022

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « LGT inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « LGT inc. », le contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-570-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 299 929,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 2075 dans lequel une somme approximative de 200 000,00 \$ avant taxes est disponible et que la différence soit financée par le budget immobilisations comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.1.7

Appel d'offres – SA-576-IN-22-P -Fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion (2022-2023)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion (2022-2023);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Environor inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environor inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion (2022-2023), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-576-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 233 345,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-10.2

Entente de collaboration avec le Canadien Pacifique - Travaux de réfection et de mises aux normes du passage à niveau sur la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réfection et de la mise aux normes du passage à niveau sur la rue Notre-Dame, inscrit au PQI 2022 (GEN-18-022 phase 2), une entente de collaboration pour les travaux doit être signée entre le Canadien Pacifique et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette entente décrira certaines modalités tel que les quotes-parts et responsabilités respectives de chaque entité en lien avec les travaux associés au système clignotant de la voie ferrée du Canadien Pacifique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'avocat-conseil, le greffier et la greffière-adjointe soient autorisés à signer l'entente de collaboration avec le Canadien Pacifique (CP) et tout document nécessaire à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.3

Convention d'abolition de sifflement de train avec le Canadien Pacifique - Passage à niveau de la rue Deland et du chemin de la Coulée-des-Pères

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-10-0909 adoptée le 5 octobre 2021 relative à une demande d'interdiction de sifflement de train aux passages à niveaux de la rue Deland et du chemin de la Coulée-des-Pères;

CONSIDÉRANT que cette abolition sera consécutive à la réalisation de travaux correctifs et de modifications des passages à niveaux du chemin de la Coulée-des-Pères et de la rue Deland ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer une entente avec le Canadien Pacifique pour l'abolition de sifflement de train pour chacun de ces passages à niveau ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

23 août 2022

Que l'avocate-conseil, le greffier et la greffière-adjointe soient autorisés à signer les ententes de convention avec le Canadien Pacifique visant à mettre en place l'abolition de sifflement de train au passage à niveau de la rue Deland et du chemin de la Coulée-des-Pères ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.4

Rejet de l'appel d'offres SA-531-IN-22-I – Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux – Reconstruction de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord / boulevard Saint-Joseph / rue Toupin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu quatre (4) soumissions pour les services professionnels relatif au contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, du boulevard Saint-Joseph et de la rue Toupin.

CONSIDÉRANT la résolution CM-20220621-10.1.4 adoptée le 21 juin 2022 par laquelle l'appel d'offres SA-542-IN-22-P pour des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, du boulevard Saint-Joseph et de la rue Toupin a été rejetée puisque les prix soumis dépassaient largement le prix estimé;

CONSIDÉRANT qu'il n'est donc plus requis d'obtenir des services professionnels de contrôle qualitatif de matériaux pour ce projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient rejetées les soumissions déposées et que soit annulé l'appel d'offres SA-531-IN-22-I pour les services professionnels relatif au contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, du boulevard Saint-Joseph et de la rue Toupin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.5

Rejet de l'appel d'offres SA-573-IN-22-P – Travaux – Remplacement de la génératrice de l'usine de filtration de la rive Est (2^e publication)

23 août 2022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une (1) soumission pour des travaux de remplacement de la génératrice de l'usine de filtration de la rive Est (2^e publication);

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement le prix estimé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit rejetée la soumission déposée et que soit annulée l'appel d'offres SA-573-IN-22-P pour des travaux de remplacement de la génératrice de l'usine de filtration de la rive Est (2^e publication).

Que les travaux de remplacement soient effectués en régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-10.6

Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Produits chimique pour le traitement des eaux CHI-20232024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats pour neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les citées et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ses règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle du l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

23 août 2022

CONSIDRÉANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium » dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'UMQ visant l'achat d'hypochlorite de sodium pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

23 août 2022

CM-20220823-12.1.1

Appel d'offres – SA-2968-TP-22-P – Fourniture et livraison d'un (1) tracteur à trottoir de type chargeur frontal avec équipement de déneigement neuf 2022 ou plus récent (2^{ème} publication)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et livraison d'un (1) tracteur à trottoir de type chargeur frontal avec équipement de déneigement neuf 2022 ou plus récent (2^{ème} publication);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipement Robert » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipement Robert », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) tracteur à trottoir de type chargeur frontal avec équipement de déneigement neuf 2022 ou plus récent de marque Wacker Neuson modèle WL32 (2022), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2968-TP-22-P, pour un montant global estimé à 121 758,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-12.1.2

Octroi d'un contrat de gré à gré SA-2974-TP-22-G pour des services professionnels en architecture - Réfection de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu)

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des services professionnels en architecture pour la réfection de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

23 août 2022

Que soit accordé à « G. Carazzato Architecte inc. » le contrat relatif à des services professionnels en architecture pour la réfection de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu), au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2974-TP-22-G, pour un montant global estimé à 100 231,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1940 approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20220823-13.1

Signature de la convention collective avec l'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers est échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les pompiers et pompières ont voté en majorité en faveur de l'entente de principe le 6 juillet 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisés la mairesse, le greffier ou la greffière-adjointe, ainsi que le directeur adjoint du Service des ressources humaines à signer au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la nouvelle convention collective de l'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, effective pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

23 août 2022

CM-20220823-14.1.1

DDM-2022-5286 - Immeuble situé au 1240, rue Roger-Gervais

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 444 du cadastre du Québec et situé au 1240, rue Roger-Gervais;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 juillet 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 444 du cadastre du Québec et situé au 1240, rue Roger-Gervais.

Que soit autorisée l'implantation d'une piscine creusée en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5286-01 à DDM-2022-5286-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.2.1

UC-2022-5293 - Immeuble situé au 186, rue de la Canadienne

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 096 du cadastre du Québec et situé au 186, rue de la Canadienne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 juillet 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 096 du cadastre du Québec et situé au 186, rue de la Canadienne.

23 août 2022

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5293-01 à UC-2022-5293-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues le 6 juillet et le 10 août 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2017-4060 (retour) - Immeuble situé au 295, boulevard Saint-Luc - Régulariser l'aménagement du site et autoriser l'aménagement d'une cour de jeux, le tout s'apparentant aux plans PIA-2017-4060-06 à PIA-2017-4060-09 faisant partie intégrante de la présente résolution, et selon les conditions suivantes :
 - insérer des lattes d'intimité à la clôture existante le long des lignes de lot;
 - remplacer les deux arbres morts tel qu'illustré au plan PIA-2017-4060-09;
 - ajouter des plantations d'arbustes conifères tel qu'illustré au plan PIA-2017-4060-09;
 - ajouter des plantations d'arbustes feuillus et vivaces tel qu'illustré au plan PIA-2014-4060-09;
 - ajouter des bacs de plantations tel qu'illustré au plan PIA-2017-4060-09;
 - avoir un délai maximal de douze (12) mois pour réaliser les conditions.

2) PIA-2022-5266 (retour) - Immeuble situé au 154, rue Champlain - Remplacement de la brique sur la façade principale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5266-04 à PIA-2022-5266-06 faisant partie intégrante de la présente résolution, et selon les conditions suivantes :

- autoriser le remplacement de la brique rouge sur la façade principale par de la brique d'argile et en reproduisant les jeux de briques existants (briques en soldat pleine largeur, jeux de briques dans la partie centrale et bandeau de pierres dans la section inférieure);
- autoriser le remplacement de la brique blanche sur la partie inférieure de la façade principale par un revêtement fait de blocs de béton gris;
- autoriser le remplacement du revêtement extérieur de la façade arrière par un revêtement de clin de fibrociment de couleur taupe.

3) PIA-2022-5277 - Immeuble situé au 45, rue Jacques-Cartier Sud - Autoriser la subdivision du terrain en trois (3) lots distincts, la construction de trois habitations trifamiliales isolées, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5277-01 à PIA-2022-5277-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

4) PIA-2022-5281 - Immeuble situé au 103, rue des Forges - Autoriser la construction d'une véranda trois saisons composée d'un (1) étage sur la façade arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5281-01 à PIA-2022-5281-04 faisant partie intégrante de la présente résolution, et présentant les conditions suivantes :

- avoir une largeur de 5,9 mètres (19 pi 6 po) par une profondeur de 6,4 mètres (21 pi);
- avoir une hauteur totale de 4,2 mètres (13 pi 10 po);
- avoir un clin de fibrociment blanc posé à l'horizontal comme matériau de parement des trois (3) façades;
- avoir un toit à deux (2) versants composé de bardeaux d'asphalte de même teinte que le bardeau actuel sur le toit du bâtiment;
- avoir deux (2) fenêtres doubles à guillotine à carreaux (blanc) en PVC;
- avoir deux (2) fenêtres coulissantes à carreaux (blanc) en PVC;

23 août 2022

- avoir deux portes patio à carreaux (blanc) en PVC;
 - avoir un perron en bois d'une largeur de 3,8 mètres (12 pi 7 po).
- 5) PIA-2022-5287 - Immeuble situé au 57, rue Poissant - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5287-01 à PIA-2022-5287-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 6) PIA-2022-5320 - Immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la rénovation d'un bâtiment patrimonial cité, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5320-01 à PIA-2022-5320-07 faisant partie intégrante de la présente résolution, à l'effet :
- autoriser le rehaussement de 45 cm des gardes de corps de la galerie et du balcon à l'avant ;
 -
 - autoriser la construction d'un nouvel escalier en bois menant à la galerie à l'avant et s'agencant avec la galerie;
 - autoriser l'installation de nouveaux poteaux de garde-corps de 4 pieds de hauteur, au haut des marches à l'avant, qui s'agenceront parfaitement à l'existant ;
 - autoriser l'ajout d'une mouluration autour de la porte avant du rez-de-chaussée venant reprendre le modèle de mouluration de la porte au second étage ;
 - autoriser l'aménagement une nouvelle ouverture dans la fondation afin d'installer une porte en bois avec vitrage 50% sur la façade arrière reprenant un modèle similaire au celui des portes à l'avant;
 - autoriser la construction de nouveaux escaliers et un perron à l'arrière pour l'accès aux portes du rez-de-chaussée et du sous-sol. Le bois sera utilisé pour la construction et l'agencement reprendra le modèle de garde corps retrouvé à l'avant;
 - autoriser l'installation d'un déclin de bois à la verticale au-dessus de la porte du rez-de-chaussée à l'arrière ;
 - autoriser l'agrandissement de l'ouverture de la porte située au deuxième étage sur la façade droite, au haut de l'escalier à contrepoids, pour un installer une nouvelle porte en bois avec vitrage 50%, reprenant un modèle similaire au celui des portes à l'avant.

7) PIA-2022-5306 - Immeuble constitué des lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre du Québec et situé sur les rues Honoré-Mercier et Leclerc - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 21 logements et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5306-01 à PIA-2022-5306-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

8) PIA-2018-4372 (retour) - Immeuble situé au 829-831, rue Honoré-Mercier- Autoriser la modification du garage, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022 -4372-05 à PIA-2022 -4372-10 faisant partie intégrante de la présente résolution, et selon les conditions suivantes:

- Autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs de la façade avant et latérale gauche du bâtiment accessoire isolé par un revêtement de clin de bois de type « Maibec » bleu posé à l'horizontale, identique à celui du bâtiment principal;
- autoriser le remplacement du modèle et des dimensions des fenêtres situés sur la façade latérale gauche du bâtiment accessoire isolé par des fenêtres blanches en PVC à guillotine composée de deux et trois sections, munies de carreaux dans la portion supérieure de la vitre;
- autoriser l'ajout de planches cornières et de moulurations blanches autour des fenêtres et des portes du bâtiment accessoire isolé;
- autoriser le remplacement de la porte centrale située sur la façade latérale gauche du bâtiment accessoire isolé par une porte en aluminium blanche à demi-litre rectangulaire à guillotine et qu'elle soit munie d'un croisillon vertical, identique à la porte située sur la façade latérale droite du bâtiment principal.

Que la présente résolution modifie la n° 2018-10-0743 afin d'abroger le 6^e paragraphe de l'alinéa 1.

9) PIA-2022-5295 - Immeuble situé au 194, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser la rénovation des deux (2) perrons et le retrait des murets en béton sur la façade principale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5295-01 à PIA-2022-5295-04 faisant partie intégrante de la présente résolution, à l'effet de :

- autoriser le retrait de quatre murets de briques recouverts de crépi sur la façade principale du bâtiment principal;

23 août 2022

- autoriser le prolongement des marches de béton existantes des deux perrons jusqu'au bâtiment principal en remplacement des murets retirés;
- autoriser le retrait du muret central en brique recouvert de crépi situé sur la façade principale et la réflexion de la brique et de la pierre sur cette section du bâtiment principal;
- autoriser le retrait de l'asphalte entre les deux perrons jusqu'au trottoir afin d'y aménager un aménagement paysager;
- autoriser l'aménagement d'une plate-bande sur le côté gauche du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2123

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2123 a été tenue le 22 août 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2123 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone I-1433, à même une partie de la zone I-1401, afin d'y inclure la totalité du lot 3 478 474 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone I-1433, les usages appartenant à la sous-classe « Entrepreneurs » du groupe commerce et services (C).

Ces zones sont situées sur la rue Pierre-Caisse, entre la rue Bernier et le boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.6.2

Adoption du second projet de règlement n° 2126

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2126 a été tenue le 22 août 2022;

23 août 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2126 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1305 à même une partie de la zone H-1306.

Ces zones sont situées du côté sud de la rue Saint-Jacques, entre les rues Lanoue et Victor-Bourgeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.9.1

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4681 (lots 6 299 275 et 3 643 311 du cadastre du Québec situés sur le boulevard Saint-Luc)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4681, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 6 299 275 et 3 643 311 du cadastre du Québec situés sur le boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.9.2

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5226 (lot 6 408 590 du cadastre du Québec situé sur la rue Mignonne)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5226, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 6 408 590 du cadastre du Québec situé sur la rue Mignonne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 août 2022

CM-20220823-14.9.3

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5245
(lot 4 317 791 du cadastre du Québec situé au 80, rue de
Coulomb)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution
n° PPCMOI-2022-5245, tel que joint en annexe de la présente
résolution pour en faire partie intégrante (lot 4 317 791 du
cadastre du Québec situé au 80, rue de Coulomb).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.10

**Rejet du PPCMOI-2022-5291 – Immeuble situé au
385, 5^e Avenue – Construction d'une habitation multifamiliale
de 35 logements de 4 étages**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande
de projet particulier de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser :

- L'usage « Habitation »;
- Un nombre total de 35 logements;
- La hauteur maximale de 4 étages au lieu de 2 étages;
- L'aménagement d'un garage souterrain empiétant dans la
marge latérale, le total des marges latérales et dans la
marge arrière:
 - Autoriser l'aménagement d'un garage en sous-sol
dérogant de 1,9m à la marge latérale minimale
prescrite à 3m à la grille des usages et normes de la
zone P-3016;
 - Autoriser l'aménagement d'un garage en sous-sol
dérogant de 1,8m au total des marges latérales
prescrit à 6m à la grille des usages et normes de la
zone P-3016;
 - Autoriser l'aménagement d'un garage en sous-sol
dérogant de 3,8m à la marge arrière minimale
prescrite à 6m à la grille des usages et normes de la
zone P-3016.
- D'appliquer les chapitres V et X à tout terrain occupé par
un usage du groupe « Habitation » (H) comme si
l'affectation principale de la zone était de ce groupe
d'usage.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

23 août 2022

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 385, 5^e Avenue visant à autoriser:

- Construction d'une habitation multifamiliale de 35 logements de quatre (4) étages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.11

Rejet du PPCMOI-2022-5288 – Immeuble situé sur le lot 6 438 977 cadastre du Québec sur la rue Nadeau – Autoriser l'habitation familiale jumelée

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser :

- L'habitation unifamiliale jumelée;
- Une marge latérale de 0m au lieu de 1,5m;
- Une largeur minimale de lot de 11,4m au lieu de 15m;
- Une superficie minimale de lot de 359m² au lieu de 450m².

CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'améliorer le secteur davantage que ce que le règlement actuel le permet, la demande peut créer, un précédent important pour toute demande similaire, sans négliger la pression que cela peut occasionner sur les infrastructures existantes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le lot 6 438 977 cadastre du Québec sur la rue Nadeau visant à autoriser l'habitation unifamiliale jumelée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20220823-15.1

Don de titres de transport à la Maison Hina

23 août 2022

CONSIDÉRANT la demande de la Maison Hina afin de recevoir des titres de transport afin de faciliter les services pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à avoir accès aux services de santé et aux autres organismes après desquels ils doivent effectuer différentes démarches ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la remise gratuite à la Maison Hina, de vingt (20) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-15.2

Don de titres de transport au Centre de réadaptation en déficience physique – Installation de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande du Centre de réadaptation en déficience physique – Installation de Saint-Jean-sur-Richelieu de recevoir des titres de transport permettant ainsi aux parents-accompagnateurs de sensibiliser les enfants présentant différentes situations de handicap au transport en commun dans l'année précédant leur intégration scolaire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la remise gratuite au Centre de réadaptation en déficience physique – Installation de Saint-Jean-sur-Richelieu de quinze (15) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-15.3

Don de titres de transport à un groupe d'élèves en adaptation scolaire de l'école secondaire Marguerite-Bourgeois

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Marguerite-Bourgeois de recevoir des titres de transport qui permettront aux élèves du programme CAPS de faire des apprentissages et se déplacer pour diverses activités ;

CONSIDÉRANT que le programme CAPS (Compétences axées sur la participation sociale) vise à développer et améliorer la maîtrise de la communication, l'exploitation de l'information, l'interaction avec le milieu, la méthodologie et la sécurité dans les actions;

23 août 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys de dix-huit (18) titres de transport « mensuels » pour la zone 1 pour une période de dix (10) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20220823-16.1

Avis de motion - Règlement n° 1900 - Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n^{os} 1005, 1063 et 1264

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n^{os} 1005, 1063 et 1264.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2108 - Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse et modifiant divers règlements sur les mêmes sujets, tel qu'amendé, afin de diminuer à 30 km/h et à 40 km/h la vitesse de certaines rues

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse et modifiant divers règlements sur les mêmes sujets, tel qu'amendé, afin d'abaisser la limite de vitesse à 40km/h de certaines rues.

23 août 2022

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2127 – Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2022-2023 » - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement Programme Rénovation Québec – 2022-2023 - Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2132 modifiant le règlement n° 2047 sur le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0662

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0662.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

23 août 2022

CM-20220823-17.1

Adoption du règlement n° 2102

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2102 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2102 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire les dimensions minimales prescrites pour un terrain dans les zones H-2594, H-2701, H-2702, H-2705 et H-2762.

Ces zones sont situées de part et d'autre de l'avenue des Pins, entre le boulevard Saint-Luc et la limite administrative de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-17.2

Adoption du règlement n° 2110

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2110 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2110 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone C-2627 à même une partie de la zone H-2595, afin d'y inclure la totalité du lot 3 625 518 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone C-2627, les usages « Vente au détail d'équipements ou matériaux de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation ou de climatisation » et « Vente au détail d'appareils ou accessoires d'éclairage »;

23 août 2022

- De réduire, à l'intérieur de la zone C-2627, la profondeur minimale prescrite pour un terrain.

Ces zones sont situées du côté nord du boulevard Saint-Luc, entre la rue des Trembles et l'avenue des Pins. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-17.3

Adoption du règlement n° 2111

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2111 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2111 intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1496, à même une partie de la zone H-1585, afin d'autoriser la classe d'usages « Trifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur le côté sud de la rue Pilon. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-17.4

Adoption du règlement n° 2113

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2113 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2113 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1683, la classe d'usages « Multifamiliale » d'au plus 4 logements.

23 août 2022

La zone H-1683 est située le long de la rue Frontenac entre la rue Bouthillier Nord et la rue Mercier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-17.5

Adoption du règlement n° 2130

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2130 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2130 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0866, tel que modifié par les règlements n^{os} 1536 et 1646 et relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 août 2022;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - a) Règlement n° 2063: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

23 août 2022

- b) Règlement n° 2068: « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'analyse des infrastructures dans les parcs, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- c) Règlement n° 2069: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et autorisant des travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, aux réservoirs d'eau potable et pour la protection cathodique du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 579 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- d) Règlement n° 2075: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean et mise aux normes de la signalisation des traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 266 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- e) Règlement n° 2096: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverse, décrétant une dépense de 255 000\$ et un emprunt à cette fin »;
- f) Règlement n° 2099: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des infrastructures sur une portion de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres, décrétant une dépense de 124 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

- Registre cumulatif des achats au 30 juin 2022;
- Procès-verbal de correction CM-20220621-12.1.2;
- Procès-verbal de correction du règlement n° 2120.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

23 août 2022

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20220823-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22h15.

Andrée Bouchard
Mairesse

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe